

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2011 A 18 HEURES 00

COMPTE RENDU de SEANCE

L'an deux mille onze et le sept novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

INTERCOMMUNALITE

1. SIDECM - Rapport d'activité 2010 et rapport sur la qualité du service de distribution d'eau potable
2. SYMIELEC Var – Rapport d'activité 2010
3. Syndicat Intercommunal des Pradels / Val de Gilly – Rapport d'activité 2010
4. SIDECM – Modifications statutaires – Admission de la Commune de la Mole et modification du périmètre syndical

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

5. Acquisition foncière propriété Burkhardt – Réalisation d'un équipement à vocation culturelle
6. Acquisition foncière Quartier le Pérat – parcelle AY 36 en partie

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES / MARCHES PUBLICS

7. Convention de pâturage - Approbation
8. Exploitation de l'hélistation – délégation de service public – Choix du titulaire
9. Marché Public – Assistance à l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Choix du titulaire
10. Marché de la restauration collective – Choix du titulaire

DIRECTION FINANCES

11. Fixation du taux de la taxe d'aménagement et décisions d'exonération
12. Diagnostic technique de la station d'épuration – demande de subvention
13. Subvention de fonctionnement exceptionnelle – Association Football Club Grimaudois
14. Décisions modificatives

SERVICES A LA POPULATION

15. Recensement Général de la Population – Enquête 2012

SERVICE ANIMATION JEUNESSE

16. Contrat Enfance Jeunesse – CAF

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- | | |
|----------|---|
| 2011-150 | Mise à disposition bus - Club Belle Epoque - 27 oct. |
| 2011-151 | Bail d'habitation - Les Grenadiers |
| 2011-152 | Contrat Journées du Patrimoine - Ecole Izzo |
| 2011-153 | Contrat Journées du Patrimoine - Murmures de Cailloux |
| 2011-154 | Mise à disposition logement à titre précaire - Place de l'Eglise |
| 2011-155 | Contrat de prestation de services pour l'organisation d'une conférence sur La Chartreuse de la Verne |
| 2011-156 | Contrat de prestation de services pour l'organisation d'un concert de musique classique "Quatre mains : du partage musical à la complicité" interprétée par Anne Queffelec et Gaspard Dehaene |
| 2011-157 | Convention de mise à disposition d'un logement Communal à titre précaire et révocable - Rue du Baou |
| 2011-158 | Accord-Cadre travaux d'étanchéité du toit terrasse du local des pompiers |
| 2011-159 | Contrat de bail d'habitation - Ancienne Ecole de St Pons Les Mûres |
| 2011-160 | MàD équipements communaux - ARGUS |
| 2011-161 | MàD équipements communaux - ZEN |

- 2011-162 MàD équipements communaux - YOGA
- 2011-163 MàD équipements communaux - WU SHU
- 2011-164 MàD équipements communaux - SIVOM PDM
- 2011-165 MàD équipements communaux - RUGBY
- 2011-166 MàD équipements communaux - BOULE GRIMAUDOISE
- 2011-167 MàD équipements communaux - SHOTOKAN KARATE
- 2011-168 MàD équipements communaux - JUDO
- 2011-169 MàD équipements communaux - GYM VOLONTAIRE
- 2011-170 MàD équipements communaux - GRS FUNK JAZZ
- 2011-171 MàD équipements communaux - FOOTBALL CLUB
- 2011-172 MàD équipements communaux - BADMINTON
- 2011-173 MàD équipements communaux - CLUB GYMNIQUE
- 2011-174 MàD équipements communaux - BASKET
- 2011-175 MàD équipements communaux - USECAN
- 2011-176 Prooptant la décision 2011-154
- 2011-177 Action contentieuse - Aff SNC Champ de la Foux - défense des intérêts de la Commune devant la CAA
- 2011-178 Action contentieuse - Aff SCI la bastide - défense des intérêts de la Commune devant la CAA
- 2011-179 Mise à Disposition équipements sportifs - Brigade de Gendarmerie
- 2011-180 Marché entretien portes automatiques Parking des Terrasses
- 2011-181 Approbation d'avenant N°1 Contrôle des dispositifs d'auto surveillance de la STEP
- 2011-182 Approbation d'un marché de services Formation Recyclage Sensibilisation aux risques électriques
- 2011-183 Approbation d'un marché de fournitures & services Diagnostic de la STEP
- 2011-184 Approbation d'un contrat de prestation de services pour l'organisation d'une représentation théâtrale - Court Sucré ou Long sans sucre - interprété par la troupe Proscenium
- 2011-185 Approbation d'un contrat de prestation de services pour l'organisation d'un concert de musique classique - Musique sacrée, Musique vivante - Oeuvres de Vivaldi, Bach, Haendel, Pergolese - interprété par Patricia FERNANDEZ et l'Ensemble instrumental de Grimaud
- 2011-186 Marché assistance, maintenance et mise à jour - logiciel cimetièr
- 2011-187 Rendant sans suite procédure 11-050-00MP - remise en état équipements climatisation Hôtel de Ville
- 2011-188 Màd locaux communaux Parking St Pons Les Mûres
- 2011-189 Rugby Club Grimaud-Ste Maxime - Màd du Bus Municipal
- 2011-190 MàD Equipements sportifs communaux - BASKET
- 2011-191 MàD Equipements sportifs communaux - LAPP MULLER
- 2011-192 MàD Equipements sportifs communaux - FOOTBALL
- 2011-193 MàD Equipements sportifs communaux - COMITE DE L ILE DE France DE NATATION
- 2011-194 MàD Equipements sportifs communaux - RUGBY CLUB DU GOLFE (annule & remplace la décision N°2011-165)
- 2011-195 MàD Equipements sportifs communaux - CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS GRIMAUD-COGOLIN
- 2011-196 Màd du Bus Municipal - Rugby Club Grimaud-Ste Maxime 19 novembre
- 2011-197 Màd locaux communaux - LA FUGUE
- 2011-198 Màd locaux communaux - ECURIE AUTOMOBILE DES MAURES
- 2011-199 Màd locaux communaux -ACADEMIE DES FIFRES ET TAMBOURS
- 2011-200 Màd locaux communaux - CENTRE DEPARTEMENTAL POUR L INSERTION SOCIALE
- 2011-201 Màd locaux communaux - CDIFF
- 2011-202 Màd locaux communaux - LION'S CLUB
- 2011-203 Màd locaux communaux - MSA Provence Azur
- 2011-204 Màd locaux communaux - SIVOM DU PAYS DES MAURES ET DU GOLFE DE SAINT TROPEZ
- 2011-205 Màd locaux communaux - GRIMAUD ANIMATIONS
- 2011-206 Màd locaux communaux - LA SOCIETE DE CHASSE
- 2011-207 Màd locaux communaux - AU THEATRE CE SOIR
- 2011-208 Màd locaux communaux - BRIDGE CLUB
- 2011-209 Màd locaux communaux - CRET PROSCENIUM
- 2011-210 Màd locaux communaux - LA GARDE DU CHÂTEAU
- 2011-211 Màd locaux communaux - CLUB PHOTO ET VIDEO

2011-212	Màd locaux communaux - CARPE DIEM
2011-213	Avenant MàD d'un parcelle de terrain au profit de la commune
2011-214	Marché de services Maintenance du logiciel ARPEGE ADAGIO
2011-215	Marché de Travaux Protection d'un ouvrage DFCI Piste 211 Les Vernades

Sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO – Maire,

Présents : 25 – Monsieur le Maire, MM & Mmes François BERTOLOTTI, Simone LONG, Christophe GERBINO, Claude RAYBAUD, Franck OUVRY, Viviane BERTHELOT, Hélène DRUTEL, Adjointes ;
 MM & Mmes Sylvie ASENSIO, Jean-Louis BESSAC, Frédéric CARANTA, Sylvie DERVELOY, Claude DUVAL, Marc GIRAUD, André LANZA, Martine LAURE, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Christian MOUTTE, Bernard PINCEMIN, Florence PLOIX, Denise TUNG, Claire VETAULT, Eva VON-FISCHER-BENZON, Jean-Marc ZABERN – Conseillers Municipaux ;
Pouvoirs : 2 – Jean-Claude BOURCET à B. PINCEMIN, Carine ROUX à JM ZABERN ;
Secrétaire de séance : Hélène DRUTEL.

Arrivée de C. MOUTTE à 18h20 pour le délibéré de la question n° 5.

INTERCOMMUNALITE

SIDECM - Rapport d'activité 2010 et rapport sur la qualité du service de distribution d'eau potable

En application des dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du Décret du 06 mai 1995, le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures (SIDECM) a établi un rapport portant sur le prix et la qualité du service public de l'eau, dont il assure l'exploitation au bénéfice des Communes membres.

Parallèlement, un rapport d'activité, établi en vertu des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente les principales interventions effectuées par le Syndicat au cours de l'exercice 2010.

En application des textes précités, LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte

- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau relatif à l'exercice 2010 ;
- du rapport d'activité accompagné du bilan 2010.

SYMIELEC Var – Rapport d'activité 2010

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, il est fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de transmettre aux Maires des Communes adhérentes, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

En application de ces dispositions, LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du rapport d'activités du Syndicat Mixte d'Electricité du Var, accompagné du bilan 2010.

Syndicat Intercommunal de Télévision des Pradels / Val de Gilly – Rapport d'activité 2010

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, il est fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de transmettre aux Maires des Communes adhérentes, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

En application de ces dispositions, LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Télévision des Pradels et Val de Gilly, accompagné du bilan 2010.

SIDECM – Modifications statutaires – Admission de la Commune de la Mole et modification du périmètre syndical

Par délibération en date du 05 octobre 2011, le Comité Syndical du SIDECM a accepté la demande d'adhésion exprimée par la Commune de la Môle, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Cette adhésion nouvelle implique une adaptation des statuts du syndicat. Ainsi, l'article 1^{er} fixant le périmètre géographique de l'établissement est modifié comme suit :

Article 1, alinéa 2 « Il est composé des Communes membres suivantes : Cavalaire sur mer, Cogolin, La Croix-Valmer, Gassin, Grimaud, **La Môle**, Plan de la Tour, Ramatuelle, Rayol-Canadel, Saint Tropez ».

Un exemplaire des nouveaux statuts du syndicat est joint à la présente.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du CGCT, il appartient à chaque Commune membre d'adopter une délibération concordante, afin de rendre effective cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'adhésion de la Commune de la Môle au sein du SIDECM, à compter du 1^{er} janvier 2012 ;
- d'approuver la modification statutaire en résultant, portant extension du périmètre géographique du syndicat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Acquisition foncière propriété Burkhardt – Réalisation d'un équipement à vocation culturelle

Par délibération en date du 02 juin 2009, le Conseil Municipal approuvait le projet de création d'un équipement public à vocation culturelle, dédié à l'expression artistique et appelé à devenir le point central de l'activité culturelle de la Ville de Grimaud, à travers la promotion de l'art moderne et contemporain sous toutes ses formes.

A cet effet, les membres de l'assemblée délibérante autorisaient l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition des unités logements composant l'ensemble immobilier « Les jardins de Grimaud », sis quartier Mignonne à Grimaud Village.

Monsieur Guy BURKHARDT a exprimé son désir de céder à la Commune le logement dont il est propriétaire au sein de l'immeuble précité. Il s'agit d'un appartement de 25m² composé d'une chambre, d'une salle de bain avec WC et d'une terrasse de 5m² environ.

La valeur du bien a été estimée le 5 juillet 2011, par les services de France Domaine, à la somme de 75 000.00 €.

Après négociation entre les parties, le prix de transaction amiable s'est établi à la somme de 83 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'acquisition de l'unité logement précitée, située dans l'ensemble immobilier cadastré section E, parcelle n°781, sis quartier Mignonne à Grimaud, pour un montant de 83 000.00 € ;
- de désigner l'étude notariale de Grimaud, pour procéder à la formalisation de tous les actes inhérents à cette acquisition ;
- de prendre en charge les frais correspondants à cette transaction ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir et tout document tendant à rendre effective cette décision.

Votent contre : S. ASENSIO, C. ROUX, C. DUVAL, M. GIRAUD, J.M. ZABERN.

Acquisition foncière Quartier le Pérat – parcelle AY 36 en partie

Par délibération n°2011/05/048 en date du 28 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de servitude, à intervenir avec le propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section C n° 573 (AY36), située quartier le Pérat.

En effet, lors de la réalisation de la dernière tranche des travaux d'assainissement pluvial du chemin du Pérat, la présence d'une ligne électrique souterraine « haute tension » avait contraint la Commune à modifier le tracé initial en sous-sol d'une canalisation.

L'ouvrage a donc été implanté sur une partie de la parcelle de terrain appartenant à Monsieur Youcef BOULKENAFET.

Dans un premier temps, les conditions de passage en sous-sol de l'ouvrage ont été régularisées par convention en date du 23 mai 2011.

Toutefois, compte-tenu du caractère d'intérêt général de l'ouvrage précité, la Commune a pris l'attache du Propriétaire, afin d'envisager la cession à son profit, de la partie de terrain concernée par le tracé du réseau pluvial.

L'intéressé a ainsi accepté de céder à la Commune, pour le montant d'un Euro symbolique, une parcelle de terrain nu d'une superficie de 44 m², à détacher de la parcelle cadastrée section C n° 573 (AY 36), telle que matérialisée sur le plan ci-annexé.

Il est rappelé que la saisine du service de France Domaines n'est pas obligatoire, compte-tenu du montant de la transaction.

Par conséquent, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'acquisition d'une parcelle de terrain nu de 44 m², à détacher de la parcelle C n°573 (AY 36) pour un montant d'un Euro symbolique ;
- de désigner l'étude notariale de Grimaud, pour procéder à la formalisation de tous les actes inhérents à cette acquisition ;
- de prendre en charge les frais correspondants à cette transaction ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir et tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES / MARCHES PUBLICS

Convention de pâturage – Approbation

Dans le cadre de ses attributions en matière de défense de la forêt contre l'incendie, la Commune est tenue de maintenir en conditions opérationnelles les coupures pare-feu et appuis DFCI situés sur son territoire.

Ces ouvrages peuvent être entretenus par voie pastorale, en permettant à un éleveur de faire pâturer ses troupeaux sur des sites préalablement définis.

En effet, le pâturage en forêt permet notamment de diminuer la combustibilité et les risques d'incendie et constitue pour l'éleveur un moyen de couvrir une part des besoins alimentaires de son bétail.

Afin de développer ce type de programme, la Commune a décidé d'autoriser le pâturage de troupeaux sur une superficie cumulée de 100 hectares environ, répartie en trois sites DFCI matérialisés sur la carte ci-joint: Poutassaou, les Vernades et les Vernades Reverdi.

Les conditions de pâturage des troupeaux sont définies par convention à intervenir entre la Commune et l'éleveur, dont le projet figure en annexe du présent document.

L'autorisation de pâturer est ainsi consentie à titre gratuit, pour une durée de 5 ans, étant précisé que l'accord préalable des propriétaires des terrains concernés a été sollicité.

Compte-tenu de l'intérêt pour la Commune de mettre en place un plan de débroussaillage et d'aménagement sylvo-pastoral, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de pâturage à intervenir avec Mlle Stéphanie GAIERO ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Exploitation de l'hélistation – délégation de service public – Choix du titulaire

Le contrat soumis à l'approbation du Conseil Municipal porte sur l'exploitation de l'hélistation située sur le territoire de la commune de Grimaud.

Par délibération n° 2011-02-045 en date du 28 avril dernier, notre assemblée décidait de déléguer ce service par voie d'affermage pour une durée de 10 ans.

A cet effet, une mise en concurrence des opérateurs économiques a été lancée en application des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales dont la première étape consistait en la publication d'un avis d'appel public à la concurrence transmis le 11 mai 2011 aux journaux d'annonces légales suivants :

- TPBM, parution le 18 mai 2011,
 - AIR&COSMOS, parution le 20 mai 2011
- et publié le 12 mai 2011, sur le site internet de la ville : www.mairie-grimaud.fr.

Il convient aujourd'hui d'autoriser la signature du contrat à l'issue de la procédure de mise en concurrence et après négociation des termes précisés dans le rapport annexé.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 13 avril 2011,
Vu l'avis de la commission des délégations de service public,
Vu le rapport du maire au conseil municipal,
Vu le projet de contrat et ses annexes,
Considérant que l'offre présentée par la société RCE, au terme de la procédure de mise en concurrence et après négociation, s'avère avantageuse pour la collectivité,

Où l'exposé qui précède,
LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le choix de la société RCE en qualité de délégataire du service public pour l'exploitation de l'hélistation de Grimaud,
- d'approuver les termes du contrat correspondant annexé à la présente ainsi que ses annexes consultables au service des marchés publics,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat, à prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Marché Public – Assistance à l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Choix du titulaire

La commune souhaite confier la mission d'assistance au fonctionnement de l'ALSH à un opérateur économique.

La prestation se déroulera durant les périodes de vacances scolaires de la Toussaint, de février, de Pâques et d'été du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, sans interruption. Le marché sera conclu pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois à compter du 01/01/2012.

Pour la mise en œuvre du contrat, il a été décidé de recourir à une procédure adaptée de mise en concurrence en application de l'article 30 du Code des Marchés Publics.

Le 21 juillet 2011, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au journal d'annonces légales TPBM - parution le 27 juillet 2011, sur le site internet www.e-marchespublics.com et sur le site de la ville : www.mairie-grimaud.fr avec téléchargement du dossier de consultation.

Au terme de la procédure, la commission d'appel d'offres, réunie en séance du 7 octobre, a procédé à l'attribution. Ainsi, il y a lieu aujourd'hui d'autoriser monsieur le maire à signer le marché de services qui en découle dont le projet de contrat et ses annexes sont consultables auprès du service commande publique.

Par conséquent, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 7 octobre 2011,
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la signature de marchés publics dans le cadre des procédures excédant le seuil de 193 000€HT,

Le conseil municipal, à l'unanimité, où l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser monsieur le maire à signer le marché d'assistance à l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement conclu avec l'établissement Léo Lagrange Animation pour un montant journalier de 14,90 € par enfant auquel viendront se soustraire la participation des familles et l'aide financière de la CAF.
- d'autoriser monsieur le maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Marché de la restauration collective – Choix du titulaire

Le marché de restauration confié à un opérateur économique privé arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Pour la conclusion d'un nouveau contrat, il a été décidé de recourir à une procédure de mise en concurrence par appel d'offres ouvert en application de l'article 33 du Code des Marchés Publics.

Le 11 août 2011, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site internet de la ville et envoyé aux journaux d'annonces légales suivants: BOAMP - parution le 13 août 2011 et JOUE - parution le 13 août 2011. Le dossier de consultation a également été mis à disposition, le 11 août 2011, des opérateurs économiques sur la plate-forme de dématérialisation www.achatpublic.com avec remise des plis autorisée.

La prestation comprendra la restauration scolaire dans les écoles publiques maternelles et primaires, pour la halte garderie, les mercredis loisirs ainsi que pour les repas exceptionnels (traiteur).

Le marché sera conclu pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois à compter du 01/01/2012.

Au terme de la procédure, la commission d'appel d'offres, réunie en séance du 20 octobre, a procédé à l'attribution. Ainsi, il y a lieu aujourd'hui d'autoriser monsieur le maire à signer le marché qui en découle dont le projet de contrat et ses annexes sont consultables auprès du service commande publique.

Par conséquent, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 20 octobre 2011,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la signature de marchés publics dans le cadre des procédures excédant le seuil de 193 000€HT,

Le conseil municipal, à l'unanimité, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser monsieur le maire à signer le marché public de restauration collective conclu avec la société CORALYS pour un an renouvelable trois fois. Les prix unitaires des prestations définies au contrat s'établissent de la façon suivante:

Désignation	Prix N°	Unité	Prix Unitaire en €ht
Prestations Repas scolaire dont deux repas bio par semaine	1A - enfants	€HT	3.09
	1B - adultes	€HT	3.59
Repas Structure multi accueil Halte Garderie	2A - enfants	€HT	2.39
	2B - adultes	€HT	3.59
Repas Mercredi loisirs	3A - enfants	€HT	3.09
	3B - adultes	€HT	3.59
Repas régimes : Repas personnalisé suivant protocole d'accord - Voir CCTP	4A - enfants	€HT	3.09
	4B - adultes	€HT	3.59
Repas exceptionnels : a) Menu Lunch Froid b) Menu froid (buffet) : entrée, plat froid, fromage et dessert. c) Menu chaud (servi) : entrée, plat chaud, fromage et dessert.	5A	€HT	6.00
	5B	€HT	6.00
	5C	€HT	8.00

- d'autoriser monsieur le maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIRECTION FINANCES

Fixation du taux de la taxe d'aménagement et décisions d'exonération

La loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010, parue au JO du 30 décembre 2010, réforme en profondeur la fiscalité de l'urbanisme.

L'objectif de la réforme est d'améliorer la lisibilité du régime fiscal de l'urbanisme, de favoriser un usage économe des sols, de lutter contre l'étalement urbain et d'inciter à la création de logements par un dispositif d'exonération fiscale avantageux.

Ainsi, l'éventail des taxes et participations antérieurement exigibles lors de la délivrance d'autorisations de construire va être totalement supprimé à l'horizon 2015, au profit de deux nouvelles taxes qui vont être instituées progressivement dans cet intervalle de temps. Il s'agit de :

- **La taxe d'aménagement**, qui a pour vocation d'assurer le financement des équipements publics imposés par l'urbanisation. Elle remplace à compter du 1^{er} mars 2012, la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), ainsi que la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) ; A compter du 1^{er} janvier 2015, la participation pour voies et réseaux (PVR).
- **Le versement pour sous densité**, qui porte les objectifs d'une utilisation rationnelle de l'espace, remplace à compter du 1^{er} janvier 2015, la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS), le versement pour dépassement du plafond légal de densité (VDPLD), et la participation pour raccordement à l'égout (PRE). Cette taxe peut être instituée à tout moment par délibération et fera donc l'objet d'un examen ultérieur.

La taxe d'aménagement (encaissée en section d'investissement) est composée d'une part communale et d'une part départementale. Elle est déterminée par application d'une valeur forfaitaire fixée à 660€ par mètre carré de surface construite, multiplié par un taux situé entre 1% et 5%, avec possibilité pour la Collectivité d'appliquer des taux différents sur son territoire. Ce taux peut être porté jusqu'à 20% dans certains secteurs afin de tenir compte du coût important de leur urbanisation.

Ainsi, le calcul de la taxe s'établit comme suit :

$$\text{Taxe d'aménagement} = \text{Surface en m}^2 \times \text{Valeur forfaitaire} \times \text{Taux communal}$$

La Commune disposant d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'appliquera de plein droit le 1^{er} mars 2012 au taux de 1%, sauf délibération contraire adoptée avant le 30 novembre 2011 fixant un autre taux (articles L.331-14 et L.332-15 du Code de l'Urbanisme) et les cas d'exonérations facultatives souhaités (article L.331-9 du même Code).

En application de ce qui précède, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal, au taux de **5%** ;
- d'exonérer **totalemment**, en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA ou bénéficiant de prêts aidés de l'Etat (prêts locatifs sociaux ; prêts locatifs à usage social, prêts location-accession...) ;
- d'exonérer **partiellement**, à hauteur de 50% de leur surface, les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 mètres carrés en vue d'assurer le maintien du commerce de proximité ;
- de préciser que ces nouvelles dispositions s'appliqueront aux demandes d'autorisations et aux déclarations préalables déposées à compter du 1^{er} mars 2012.

Diagnostic technique de la station d'épuration – demande de subvention

La station d'épuration de la Commune de Grimaud, mise en service en 1995, connaît depuis deux ans divers dysfonctionnements dans son processus de filtration qui conduisent à une détérioration progressive de la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel.

A cet égard, la saison 2011 a été émaillée d'incidents techniques dont la répétition a provoqué une pollution non négligeable du milieu récepteur.

Bien que les mesures d'urgence aient été immédiatement adoptées pour circonscrire l'étendue de cette pollution et les moyens techniques mis en œuvre pour isoler l'origine des désordres, les conséquences environnementales n'ont pu être totalement évitées principalement sur la vie piscicole de la Giscle.

En dépit de la stabilisation du fonctionnement de l'ouvrage, la commune souhaite réaliser dans les meilleurs délais un diagnostic complet de la station et de son exploitation, et connaître les scénari nécessaires au rétablissement durable de son fonctionnement.

Cet audit technique et financier doit permettre de connaître avec précision l'état actuel de la station, les raisons de son vieillissement prématuré, les ouvrages à réhabiliter et les différentes possibilités d'évolution. Une estimation des travaux correspondants sera également effectuée.

Au terme d'une procédure de consultation, le marché de prestation intellectuelle correspondant a été attribué à la société d'ingénierie I.R.H, pour la somme de 5 900.00 € HT.

Compte tenu de l'éligibilité de cette dépense au programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée - Corse, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau R.M.C à hauteur de 50% du coût de l'étude, soit la somme de 3 000.00 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Subvention de fonctionnement exceptionnelle – Association Football Club Grimaudois

Par lettre en date du 27 septembre 2011, Monsieur le Président de l'Association du Football Club de Grimaud (F.C.G) nous informait que les locaux du Club house ont été une nouvelle fois dégradés, les équipements électroménagers volés et le matériel sportif partiellement détruit (filets, gonfleur...).

Ces actes de vandalisme réitérés génèrent des surcoûts importants pour le Club dont le budget contraint ne permet plus la prise en charge de dépenses imprévues.

Cette situation est aggravée par les difficultés croissantes à obtenir un dédommagement de la part des compagnies d'assurance, en raison de la fréquence des déclarations de sinistres transmises chaque année.

Face à cette situation, le Club sollicite une aide exceptionnelle de la Commune d'un montant de 2000.00 €, nécessaire au renouvellement du matériel détérioré.

Ainsi, la participation financière de la Commune au fonctionnement du F.C.G s'élèverait à la somme 42 000.00 € pour l'année 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 2000.00 € à l'association du Football Club Grimaudois ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat passée entre le Club et la Commune ;
- de préciser que les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 022 « dépenses imprévues » du Budget Principal.

Décisions modificatives

En vertu des dispositions du C.G.C.T et notamment de son article L 1612.11, le Conseil Municipal peut par voie de délibération apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Les écritures comptables d'amortissement des immobilisations sont réalisées en fin d'exercice budgétaire afin d'intégrer les cessions, destructions et réformes des biens amortissables réalisées en cours d'année, ainsi que les opérations de transferts des comptes d'immobilisation provisoire (cpte 23 « travaux en cours ») aux comptes d'immobilisation définitive (cpte 21 « immobilisation corporelles). Ces ajustements budgétaires nécessitent la passation des virements de crédits suivant :

Compte 042 – 6811 – 01 « Dotation aux amortissements »	+92 529.73 €	DF
Compte 023 – 023 – 01 « Virement à la section d'Investissement »	- 92 529.73 €	DF
Compte 021 – 021 – 01 « Virement de la section de Fonctionnement »	- 92 529.73 €	RI
Compte 040 – 28 – 01 « Amortissement des immobilisations »	+ 92 529.73 €	RI

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'autoriser la passation des écritures comptables correspondantes, l'équilibre des sections demeurant inchangé.

SERVICES A LA POPULATION

Recensement Général de la Population – Enquête 2012

Un recensement général de la population de la Commune de Grimaud aura lieu du 19 janvier au 18 février 2012. En effet, il est rappelé que depuis l'année 2007, le recensement s'effectue tous les cinq ans pour les villes de moins de 10 000 habitants, et tous les ans sur échantillonnage pour les autres communes.

Cette méthode d'organisation permet de disposer au niveau national comme au niveau local, de résultats réguliers, récents et fiables relatifs à la population légale et aux logements.

Bien que le recensement soit placé sous la responsabilité de l'Etat, les opérations de préparation et de réalisation des enquêtes sont assurées par les Communes.

Il convient, par conséquent de prévoir les modalités de mises en œuvre de la procédure de collecte des informations, qui se déroulera à Grimaud durant la période précitée.

Conformément aux recommandations exprimées par l'INSEE et compte tenu des spécificités du territoire de la Commune découpé en 11 districts, il doit être envisagé le recrutement de 11 agents recenseurs pour assurer ces opérations.

La rémunération des agents est déterminée à partir des éléments suivants :

- Rémunération de base forfaitaire :
 - bulletin individuel rempli : 1,72 Euros ;
 - feuille de logement remplie : 0,60 Euros.
- Prime de bon achèvement des travaux :
 - une prime nette de 250 Euros sera versée à chaque agent recenseur justifiant du bon achèvement des travaux de recensement qui lui ont été confiés.
- Rémunération compensatrice pour secteurs très étendus :
 - il pourra être versé aux agents recenseurs qui assureront le recensement de districts présentant des difficultés particulières d'éloignement, de superficie et de dispersion de l'habitat, une rémunération compensatrice complémentaire.
Le montant minimum de cette rémunération est fixé à 100 Euros et sera ajusté à l'issue du recensement, en fonction du solde de la dotation versée par l'Etat.
- Rémunération de l'agent référent du coordonateur sur le terrain :
 - un agent recenseur référent sera nommé en vue d'assister les autres agents sur le terrain. Cette mission suppose une parfaite connaissance du territoire et des zones d'habitats.
A ce titre, une prime nette de 150 Euros sera versée à cet agent référent à l'issue des opérations de recensement.

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que la charge financière en résultant sera intégralement couverte par le montant de la dotation forfaitaire de 15 992,00 Euros allouée par l'Etat à la Commune.

Ceci étant exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les modalités de mise en œuvre des opérations de recensement telles que ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

SERVICE ANIMATION JEUNESSE

Contrat Enfance Jeunesse – CAF

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF) a mis en place un dispositif dénommé « Contrat Enfance et Jeunesse », destiné à assurer le financement pluriannuel des actions développées par les collectivités en matière d'accueil des enfants de moins de 18 ans.

Le partenariat intervenu à cet effet entre la CAF et la Commune de Grimaud, pour la période 2007-2010, est arrivé à expiration.

Or, cet accompagnement financier est indispensable au développement des actions menées depuis plusieurs années par les différentes structures communales dédiées à l'enfance et à la petite enfance.

Par conséquent, il convient de solliciter le renouvellement de l'inscription de la Commune dans ce dispositif, pour la période 2011-2014.

Ceci étant exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter auprès de la CAF l'inscription de la Commune dans le dispositif « Contrat Enfance et Jeunesse », pour la période 2011-2014 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

La séance est levée à 19h30.

Grimaud, le 15 novembre 2011
Le Maire,
Alain BENEDETTO